

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 5 septembre 2012, à 20 h 00, à la salle du conseil, 1380, route 125, Sainte-Julienne, lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présentes les conseillers suivants :

Monsieur Jean-Pierre-Charron, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Madame Manon Desnoyers, district 3
Madame Jocelyne Larose, district 4
Monsieur Lucien Thibodeau, district 5
Madame Danielle Desrochers, district 6

Formant quorum, sous la présidence de monsieur Marcel Jetté, maire.

Est présente, madame France Landry, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20h00.

12-09R-444 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-09R-445 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2012

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été préalablement transmis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2012 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Le maire ouvre la période des questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Sont déposés les documents suivants :

- Procès-verbal du CCU du 29 août 2012;
- Compte-rendus des divers comités;
- Lettre du MAMROT ~ réponse à une plainte;
- Compte-rendus des consultations publiques des règlements 860-12 et 862-12;
- Achèvement du processus de consultation publique de Vidéotron;
- Autorisation de formation au directeur des travaux publics ;
- Entrée en vigueur du Schéma de couverture risque.

12-09R-446 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve les listes déposées des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 386 472.28 \$ et en autorise le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-09R-447 ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS DURANT LE MOIS D'AOÛT 2012

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve la liste des comptes payés durant le mois d'août 2012 pour un montant de 1 091 286.34 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-09R-448 OMH ~ ACCEPTATION DU BUDGET RÉVISÉ

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a déposé, en regard des OMH de Sainte-Julienne un nouveau budget cumulatif, en date du 27 juillet 2012, laissant entrevoir un déficit de 66 598 \$;

CONSIDÉRANT QUE le budget déposé en avril 2012 laissait entrevoir un déficit de 60 197 \$;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ demande que la Municipalité accepte ce nouveau budget cumulatif;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit déboursier 10 % du déficit anticipé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau

ET RÉSOLU QUE le conseil :

- Accepte le budget approuvé cumulatif déposé par la SHQ et démontrant un déficit anticipé de 66 598 \$;
- Autorise le versement à l'OMH d'un montant de 641 \$ représentant 10 % du déficit anticipé moins les montants déjà versés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-09R-449 AVIS DE MOTION ~ RÈGLEMENT 865-12 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Monsieur Jean-Pierre Charron donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il présentera ou fera présenter le Règlement 865-12 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux. Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal.

12-09R-450 PROJET DE RÈGLEMENT 865-12 ~ CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

PROJET DE RÈGLEMENT N°865-12

PROJET DE RÈGLEMENT N°865-12 ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

ATTENDU QUE *la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;*

ATTENDU QUE *le conseil de toute municipalité doit adopter ce code par règlement au plus tard le 2 décembre 2012;*

ATTENDU QUE *les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;*

ATTENDU QU' *un avis de motion a été donné le 5 septembre 2012;*

IL EST PROPOSÉ PAR *Monsieur Jean-Pierre Charron*
APPUYÉ PAR *Madame Danielle Desrochers*

ET RÉSOLU d'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :

ARTICLE 1 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé de la Municipalité de Sainte-Julienne.

ARTICLE 2 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;

- 3) Prévenir les conflits éthiques et, s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 3 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

- 1) **L'intégrité**
Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.
- 2) **La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**
Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.
- 3) **Le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens**
Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.
- 4) **La loyauté envers la municipalité**
Tout employé recherche l'intérêt de la municipalité, dans le respect des lois et règlements applicables.
- 5) **La recherche de l'équité**
Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements applicables.
- 6) **L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité**
Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 4 : RÈGLES DE CONDUITE

- 4.1 **Application**
Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la municipalité.
- 4.2 **Objectifs**
Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :
 - 4.2.1 Toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
 - 4.2.2 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.
- 4.3 **Conflits d'intérêts**
 - 4.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de

ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

4.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

4.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

4.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

4.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

4.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Cette obligation survit pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survit en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

4.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner pour son propre usage ou pour l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 5 : MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.

ARTICLE 6 : MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 7 : INTERPRÉTATION

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou une directive municipale.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de Règlement 865-12 entre en vigueur suivant la loi.

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion : 5 septembre 2012
Projet de règlement : 5 septembre 2012
Présentation aux employés :
Adoption finale :
Publié le :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-09R-451 AVIS DE MOTION ~ RÈGLEMENT 866-12 ~RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL

Madame Manon Desnoyers donne avis de motion qu'à une séance subséquente, elle présentera ou fera présenter le Règlement 866-12 abrogeant le Règlement 526-00 et ses amendements et établissant les règles de régie interne lors de la tenue des séances du conseil. Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal.

12-09R-452 ANNULATION AU REGISTRE DE FINANCEMENT~ RÈGLEMENT 472-97

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le Règlement 472-97 décrétant des travaux d'asphaltage et de fondation sur la rue Benjamin;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 99-01X-031, adoptée en janvier 1999, le conseil a autorisé le financement permanent de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a signé un billet au montant de 8 000 \$ en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Julienne pour financer cet emprunt sur un terme de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE le terme de cet emprunt est terminé depuis 2004;

CONSIDÉRANT QUE cet emprunt est toujours listé au registre des emprunts à financer au MAMROT.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU de demander au ministère de rayer le Règlement 472-97 de la liste des règlements à financer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-09R-453 MANDAT ET POURSUITES ~ TAXES IMPAYÉES

ATTENDU QUE malgré les démarches faites par les services administratifs de la municipalité, des taxes demeurent impayées;

ATTENDU QUE la municipalité veut percevoir ces taxes impayées en obtenant jugement contre les débiteurs en défaut par l'émission des procédures légales appropriées;

POUR CES MOTIFS;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE :

Article 1 : Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

Article 2 : La directrice générale est mandatée et désignée pour transmettre aux aviseurs légaux de la municipalité, DUNTON RAINVILLE sencrl, les divers dossiers de taxes impayées jusqu'au 31 décembre 2011 pour que des poursuites légales soient intentées;

Article 3 : Des honoraires professionnels de 15 % du montant mis en collection, plus les taxes et déboursés seront versés pour ces services professionnels, ainsi qu'un montant forfaitaire de 55,00 \$ pour frais d'ouverture de chaque dossier;

Article 4 : Lorsqu'un débiteur effectuera le paiement du montant réclamé en un seul versement, les honoraires seront alors de 10 % du montant mis en collection, plus taxes et déboursés;

Article 5 : Dans le cas où des démarches spécifiques doivent être effectuées ainsi que pour les procédures en exécution si nécessaire, ces services seront facturés au taux horaire de 215,00 \$;

Article 6 : Après l'obtention d'un jugement, au cas de défaut du contribuable d'avoir effectué le paiement, le conseil municipal déterminera, dans chaque cas, sa décision de prendre des poursuites en exécution;

Article 7 : Les procureurs devront faire rapport à la directrice générale de l'évolution des poursuites légales, afin de permettre au conseil municipal de prendre les décisions qu'il pourra juger appropriées en regard de chaque dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-09R-454 BAIL ~ ANTENNE 911

CONSIDÉRANT QU' un bail de location a été signé en 2008 pour l'utilisation d'une antenne de télécommunication située au 1759, route 125;

CONSIDÉRANT QUE cette antenne servait aux télécommunications du Service de voirie;

CONSIDÉRANT QUE cette antenne n'est plus d'utilité municipale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas renouvelé son adhésion pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoyait un préavis de six (6) mois;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Sainte-Julienne donne un avis à M. Lionel Rivest à l'effet du non-renouvellement de la location de l'antenne située au 1759, route 125 et autorise le versement d'un montant de 1 200 \$ (plus les taxes applicables, s'il y a lieu) représentant le préavis de six mois prévu à la convention de bail intervenue entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-09R-455 GRIEF 2012-009 ~ ANNULATION DE LA DÉCISION DE L'ARBITRE

CONSIDÉRANT QUE le grief 2012-009, concernant l'abolition du poste de chef de groupe et la création d'un poste de contremaître a été soumis à un arbitre le 9 juillet 2012;

CONSIDÉRANT la décision rendue par M^e Pierre Laplante;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la directrice générale à entreprendre les procédures judiciaires appropriées pour faire annuler cette décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-09R-456 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE le mandat de madame Jocelyne Larose à titre de maire suppléant se termine le 30 septembre prochain;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE madame Danielle Desrochers soit nommée maire suppléant à compter du 1^{er} octobre 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-09R-457 AFFICHAGE D'UN POSTE ~ PRÉPOSÉ À LA TAXATION ET À L'ÉVALUATION

CONSIDÉRANT QUE Mme Suzanne Brunelle a annoncé son départ à la retraite dans les mois à venir;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à un transfert de connaissances à l'employé qui exercera ces fonctions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la directrice générale à procéder :

- À l'affichage d'un poste à temps plein de préposé à la taxation et à l'évaluation, conformément aux dispositions de la convention collective;
- À l'embauche de la personne recommandée par le comité de sélection;
- Le comité de sélection soit composé de la directrice générale, de la directrice des finances et d'un membre du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-09R-458 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ~ CENTRE DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE le Centre de jour « Mieux vivre » organise des activités pour la période des fêtes pour les personnes âgées en perte d'autonomie;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de jour sollicite une contribution financière de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des services sont offerts aux contribuables de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 150 \$ au Centre de jour « Mieux vivre » à titre de contribution financière pour l'organisation des Fêtes de Noël.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-09R-459

VENTE PAR SHÉRIF ~ PROPRIÉTÉS DE FEUE LUCIENNE QUESNEL

CONSIDÉRANT QUE des jugements ont été obtenus contre l'agence du Revenu du Québec ès qualité d'administrateur des biens de feu Lucienne Quesnel et contre l'agence du Revenu du Québec ès qualité d'administrateur des biens de feu Joseph-Antoine Champagne;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de faire procéder à une saisie immobilière des propriétés identifiées sous les matricules 8891-29-6786, 8891-59-6859, 8892-51-2810, 8892-43-1154 et 8892-43-0649;

CONSIDÉRANT QUE dans ce dossier, les montants des taxes et des frais judiciaires demeurent toujours impayés;

CONSIDÉRANT QUE certains terrains constituent des assiettes de partie de rues et un lac (lac Sainte-Julienne);

CONSIDÉRANT QU' il y a intérêt à régulariser le statut de ces terrains;

CONSIDÉRANT la recommandation des procureurs de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité projette d'acquérir ces terrains lors de la vente par shérif;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a intérêt à ce que ces immeubles soient vendus en bloc afin que la Municipalité puisse les acquérir et en disposer, si nécessaire, afin d'en régulariser le statut;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE ET POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
ET RÉSOLU QUE :

1. Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
2. La Municipalité ordonne la saisie immobilière des propriétés identifiées sous les matricules 8891-29-6786, 8891-59-6859, 8892-51-2810, 8892-43-1154 et 8892-43-0649 afin que les terrains soient vendus par shérif;

3. La Municipalité ordonne la vente en bloc desdits terrains;
4. La Municipalité mandate ses procureurs Dunton Rainville sencrl pour exécuter la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-09R-460 VENTE PAR SHÉRIF ~ LOTS 3 443 115 ET 3 443 116

CONSIDÉRANT QUE des jugements ont été obtenus contre les propriétaires des lots 3 443 115 et 3 443 116;

CONSIDÉRANT QUE dans ce dossier, les montants des taxes et des frais judiciaires demeurent toujours impayés;

CONSIDÉRANT la recommandation des procureurs de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE ET POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers
ET RÉSOLU QUE :

1. Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
2. La Municipalité ordonne la saisie immobilière des propriétés identifiées sous les matricules 8689-474885 et 8689-48-4514 et la vente éventuelle par shérif;
3. La Municipalité mandate ses procureurs Dunton Rainville sencrl pour exécuter la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-09R-461 ACHAT D'UN CAMION 6 ROUES

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 12-07R-398, le conseil a autorisé le directeur des travaux publics à procéder à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion 6 roues;

CONSIDÉRANT QUE deux fournisseurs ont déposé une offre qui ont été jugées conformes;

CONSIDÉRANT QUE les offres sont les suivantes;

Globocam	116 497.27 \$ (TTI)
Excellence Peterbilt inc.	131 767.40 \$ (TTI)

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyer
ET RÉSOLU QUE :

- Le conseil fasse l'acquisition d'un camion 6 roues de marque Freightliner auprès de Globocam (Montréal) Inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 116 497.27 \$, taxes incluses, conformément à la soumission déposée;
- Le montant de cette acquisition soit financé par le fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-09R-462 CONFIRMATION D'EMBAUCHE ~ CHAUFFEURS JOURNALIER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a procédé à l'affichage de deux postes permanents de chauffeur journalier, conformément à la résolution 12-08R-423;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Jocelyn Lépine et Jean-Pierre Martin ont signifié leur intérêt à combler ces postes;

CONSIDÉRANT l'article 21.10 de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose
ET RÉSOLU QUE :

- Le conseil procède à l'embauche permanente de messieurs Jocelyn Lépine et Jean-Pierre Martin à titre de chauffeurs journaliers;
- Conformément au dernier paragraphe de l'article 1.02 i) de la convention collective, aux fins de calcul de l'ancienneté, les dernières dates d'embauche sont les suivantes :
 - Jocelyn Lépine 1^{er} mai 2012
 - Jean-Pierre Martin 17 avril 2012

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-09R-463 DEMANDE DE NETTOYAGE DE FOSSÉ

CONSIDÉRANT QUE l'effritement des accotements en bordure de la 125 entraîne le blocage des ponceaux donnant accès aux résidences des riverains;

CONSIDÉRANT QUE cela occasionne des inconvénients à plusieurs citoyens qui doivent défrayer des frais importants pour le nettoyage de leur ponceau;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil demande au ministère des Transports du Québec de procéder rapidement au nettoyage des fossés des deux (2) côtés de la route 125, vers le nord à partir de l'adresse civique 1759 jusqu'aux limites de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-09R-464

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ~ VOLET 1.5 DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (PIQM)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne a pris connaissance du guide sur les règles et normes du PIQM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour le projet de remplacement/réhabilitation de 2776 mètres de conduites d'aqueduc situées dans le secteur Sainte-Julienne en haut (ordonnance du MDDEP), sur la montée Duquette (tronçon 001), sur le chemin du Gouvernement (tronçon 024), sur la rue Victoria (tronçons 055 et 117), et sur la rue St-Louis (tronçon 047);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne a réalisé les mesures prévues dans le cadre de la Stratégie d'économie d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers
ET RÉSOLU :

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1.5 du PIQM relativement au projet de remplacement/réhabilitation de conduites des rues précitées;
- QUE la Municipalité s'engage à réaliser un seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année de réalisation de travaux;
- QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet;
- QUE monsieur Michel Moreau, directeur du développement du territoire et des infrastructures, soit et est autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs au projet de remplacement/réhabilitation de 2776 mètres de conduites d'aqueduc situées dans le secteur Sainte-Julienne en haut (ordonnance du MDDEP), sur la montée Duquette (tronçon 001), sur le chemin du Gouvernement (tronçon 024), sur la rue Victoria (tronçons 055 et 117) et sur la rue St-Louis (tronçon 047), dans le cadre du volet 1.5 du PIQM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-09R-465 ACQUISITION DES LOTS 3 683 096, 3 683 097 ET 3 683 181

CONSIDÉRANT QU' il est de l'intérêt de la municipalité de se porter acquéreur des lots 3 683 096, 3 683 097 et 3 683 181 pour permettre l'écoulement des eaux de la rue Vondrejs et du futur prolongement de la rue Lachapelle;

CONSIDÉRANT l'intention du propriétaire de céder ces lots à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers
ET RÉSOLU QUE :

- Le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- Le maire et la directrice générale soient mandatés pour négocier la promesse de vente à intervenir entre les parties;
- La Municipalité de Sainte-Julienne se porte acquéreur des lots 3 683 096, 3 683 097 et 3 683 181;
- Maître Guy Hébert, soit nommé notaire instrumentant pour la rédaction des actes nécessaires à la transaction;
- Les frais relatifs à cette transaction soient assumés par la municipalité;
- Les taxes dues au 31 décembre 2012, le cas échéant, soient radiées;
- Le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne les documents nécessaires à cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-09R-466 CA ~ LAC SAINTE-JULIENNE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit intervenir au lac Sainte-Julienne pour effectuer divers travaux;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessitent l'obtention d'un certificat d'autorisation du MDDEP;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise :

- Messieurs Mathieu-Charles Leblanc ou Michel Moreau à déposer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne, une demande de certificat d'autorisation auprès du MDDEP pour la réalisation de travaux de dragage nécessaire à la restauration du lac à la suite des pluies printanières de 2011 et pour la réfection de la conduite souterraine reliée à l'évacuateur de crue du lac et la réparation du seuil déversoir;
- Le paiement d'un montant de 2687 \$, à l'ordre du ministre des Finances, pour l'émission du certificat par le MDDEP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-09R-467

INTERVENTION SUR LES BARRAGES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède plusieurs barrages sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT la Loi sur la sécurité des barrages exige une surveillance et un entretien régulier de ces ouvrages;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil mandate monsieur Mathieu-Charles Leblanc, ingénieur, pour effectuer les interventions nécessaires sur les barrages situés sur le territoire de la municipalité afin de répondre aux normes du MDDEP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-09R-468

LIMITE DE VITESSE ~ RANG DU CORDON

CONSIDÉRANT QUE des travaux majeurs ont lieu sur le rang du Cordon;

CONSIDÉRANT QUE Le conseil veut assurer la sécurité de tous aux abords du chantier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers
APPUYÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau
ET RÉSOLU :

- QUE le conseil décrète que la limite de vitesse permise dans le rang du Cordon est de 50 km/h, et ce pour toute la durée des travaux;
- QUE copie de cette résolution soit envoyée à la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-09R-469 ACQUISITION ~ LAC DES PINS

CONSIDÉRANT QUE l'Association des propriétaires du Lac des Pins a déposé une promesse de vente au montant de 1 \$ en faveur de la municipalité pour les immeubles identifiés sous les lots 2 539 858, 2 539 862, 2 539 962, 2 539 982 et 3 149 082 ainsi qu'une servitude sur le lot 2 539 875;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont d'utilité publique;

CONSIDÉRANT QU' il est de l'intérêt de la municipalité de se porter acquéreur desdits lots;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers
ET RÉSOLU QUE :

- Le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- La municipalité retire ces lots de la vente pour non-paiement de taxes tenue à la MRC le 13 septembre prochain;
- La Municipalité de Sainte-Julienne se porte acquéreur pour la somme de 1 \$ des lots 2 539 858, 2 539 862, 2 539 962, 2 539 982 et 3 149 082 et de la servitude sur le lot 2 539 875 propriétés de l'Association des propriétaires du Lac des Pins;
- Maître Guy Hébert soit nommé notaire instrumentant pour la rédaction des actes nécessaires à la transaction;
- Les frais relatifs à cette transaction soient assumés par la municipalité;
- Les taxes municipales dues au 31 décembre 2012 soient radiées, le cas échéant;
- Le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les documents nécessaires à cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-09R-470 TRAVAUX D'EMONDAGE

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'effectuer des travaux d'émondage dans certains secteurs de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil mandate les Services d'entretien d'arbres Hugo pour effectuer des travaux d'émondage sur diverses rues de la municipalité pour un montant de 18 901 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-09R-471 DÉPÔT DE NEIGES USÉES

CONSIDÉRANT QU' une demande de certificat d'autorisation a été déposée auprès du MDDEP pour l'implantation d'un site de dépôt de neiges usées;

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre datée du 22 août 2012, le MDDEP demande à la municipalité de prendre certains engagements pour respecter leurs exigences;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Sainte-Julienne s'engage :

1. À respecter, tel qu'énoncé dans les documents annexés à la lettre signée par M. Steve Chaumont, datée du 5 septembre 2012, à savoir :

- Le programme de suivi des eaux de surface;
- Le devis descriptif;
- Les critères de rejet des eaux de fonte soient respectés en tout temps. En cas de dépassement, la municipalité transmettra au MDDEP des mesures correctives dans un délai maximal de deux (2) mois suivant la connaissance de ces dépassements;
- À transmettre un rapport annuel de suivi environnemental avant le 1^{er} octobre de chaque année.

2. À mandater un hydrogéologue pour répondre aux exigences du MDDEP en vue de l'obtention d'un certificat d'autorisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-09R-472 CERTIFICAT DE PAIEMENT NO. 2 ~ SINTRA

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 346 196.79 \$, taxes incluses, à SINTRA pour le pavage des domaines Boisé du Parc, Daviau et Patenaude, conformément au certificat de paiement n^o. 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-09R-473 RUE DES PELOUSES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a constaté un empiètement par le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de lot 3 442 652 sur la rue des Pelouses;

CONSIDÉRANT QU' à la suite d'une vérification des lieux, cet empiètement a été fait récemment, à l'insu de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cet empiètement sur la rue des Pelouses est préjudiciable aux droits de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
ET RÉSOLU QUE :

Article 1 : Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

Article 2 : Mandat soit donné à Dunton Rainville sencl de prendre les mesures légales ainsi que les poursuites légales si nécessaires pour que la municipalité puisse récupérer l'emprise de la rue des Pelouses en regard de ce lot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le maire quitte son siège pour l'adoption de la résolution suivante puisque, malgré qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêt, pour une question d'éthique, celui-ci se retire de la discussion, Stacy Beaulieu étant sa nièce. Madame Jocelyne Larose, maire suppléant, agit alors à titre de présidente d'assemblée.

12-09R-474 SUBVENTION À L'ÉLITE ~ STACY BEAULIEU

CONSIDÉRANT QUE madame Stacy Beaulieu est une élite dans le domaine de la compétition équestre (plaisance);

CONSIDÉRANT QUE celle-ci sera en compétition à Syracuse (New-York) en septembre et à Columbus (Ohio) en octobre;

CONSIDÉRANT la politique de subvention à l'élite en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice des services récréatifs et culturels;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU QUE le conseil octroie une subvention de 500 \$ à madame Stacy Beaulieu, dans le cadre de la politique de subvention à l'élite et en autorise le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le maire réintègre son siège et reprend la présidence de la séance.

12-09R-475 ACTIVITÉS AUTOMNALES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité met en place des activités dans les locaux de l'école Havre-Jeunesse;

CONSIDÉRANT le calendrier déposé par la directrice des services culturels et récréatifs;

CONSIDÉRANT QUE pour la tenue de ces activités, il y a lieu d'embaucher les professeurs, éducateurs et/ou formateurs nécessaires à la prestation de services offerts;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil:

- Adopte le calendrier des activités offertes pour la saison automnale déposé par la directrice des services culturels et récréatifs;
- Autorise la directrice des services culturels et récréatifs à signer les ententes à intervenir avec les intervenants nécessaires à la tenue de ces activités;
- Demande le dépôt d'un rapport mentionnant les intervenants embauchés, les cours offerts et le nombre d'inscriptions pour chacune des activités;
- Autorise le paiement des sommes prévues, conformément aux ententes intervenues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-09R-476 COMITÉ DES LOISIRS SAINTE-JULIENNE EN HAUT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire bénéficier de l'utilisation permanente des locaux et infrastructures situés au 3090, avenue des Sportifs et appartenant au comité des Loisirs Sainte-Julienne en haut;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu, à cet effet, de négocier les modalités de l'entente à intervenir à la satisfaction de toutes les parties;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau

APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil :

- Autorise la directrice des services culturels et récréatifs et le comité des Loisirs et Sport de la municipalité à négocier avec le comité des Loisirs Sainte-Julienne en haut une entente à intervenir pour l'utilisation permanente des locaux et infrastructures situés 3090, avenue des Sportifs;
- Autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne, ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-09R-477

SUBVENTION ~ CLUB DE SOCCER DE SAINTE-JULIENNE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a budgété des sommes à titre de subvention aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des services culturels et récréatifs a autorisé le versement d'un montant de 1 528.01 \$ à titre de remboursement pour l'achat des uniformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil entérine le versement d'une subvention de 1528.01 \$ au Club de soccer Sainte-Julienne tel qu'il apparaît dans la liste des comptes à payer déposée ce jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-09R-478

SUBVENTION ~ MAISON DES JEUNES

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes a déposé une demande de subvention de 2 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse de la demande, le conseil recommande une subvention de 1 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Jeunes a entrepris des travaux sans autorisation dans les locaux appartenant à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la firme LCM Électrique a été sollicitée pour réaliser des travaux électriques;

CONSIDÉRANT QUE selon les informations obtenues, la MDJ n'a pas encore acquitté cette facture datée de mars 2012 et totalisant 2007.47 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
ET RÉSOLU QUE :

- Le préambule fait partie de la présente résolution à toutes fins que de droit;
- Le conseil affecte le montant de 1 000 \$ de la subvention prévue à être versée à la Maison des jeunes au paiement d'une partie de la facture 6940 et effectue le versement directement à LCM Électrique;
- Informe la Maison des Jeunes de l'obligation d'acquitter la balance due sur la facture n° 6940 de LCM Électrique dans un délai de trente (30) jours des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12-09R-479 CONTRAVENTIONS À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE: 2343,
RANG ST-FRANÇOIS**

CONSIDÉRANT QUE le 18 septembre 2007, la municipalité émettait au propriétaire du terrain situé au 2343, rang St-François et portant le numéro de matricule 8491-80-9720 au rôle d'évaluation foncière, un permis de rénovation de sa maison et de son garage, ainsi que de démolition de la remise existante et son remplacement par une nouvelle;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus audit permis de rénovation n'ont pas été exécutés, à l'exception de la démolition de la remise existante ;

CONSIDÉRANT cependant que la remise démolie a été remplacée illégalement par un nouveau bâtiment ne correspondant pas à une nouvelle remise, telle qu'autorisée par le permis municipal émis, mais s'apparentant plutôt à un bâtiment principal puisqu'il est utilisé comme logement et est muni d'une galerie et de sa propre entrée électrique;

CONSIDÉRANT QUE la présence de deux bâtiments principaux sur un même terrain contrevient à l'article 72 du *Règlement de zonage*, n° 377 ;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau bâtiment utilisé comme bâtiment principal est d'une superficie inférieure au minimum de 60 m² requis dans la zone CN1-34 par la grille des usages et des normes du *Règlement de zonage*, n° 377 pour ce genre de bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la façade principale de ce bâtiment n'est pas parallèle à la voie publique, ce qui contrevient à l'article 63 du *Règlement de zonage*, n° 377 relativement à l'orientation des bâtiments principaux ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire n'a produit aucune demande de certificat d'installation septique pour ce nouveau bâtiment utilisé à des fins résidentielles, ce qui contrevient au

Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r. 22);

- CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment ne peut pas être considéré comme un bâtiment accessoire conforme puisqu'un tel type de bâtiment ne peut en aucun cas être utilisé comme résidence saisonnière ou permanente, ni être situé si près des autres bâtiments, et ce, tant en vertu de l'article 206 du *Règlement de zonage*, n° 377, tel qu'en vigueur au moment de sa construction, que des articles 82 et 85 de ce même règlement, tels qu'actuellement en vigueur;
- CONSIDÉRANT QUE le 2 août 2011, le service des incendies de la municipalité intervenait sur la maison afin d'éteindre un incendie qui s'y était déclaré;
- CONSIDÉRANT QUE le 13 octobre 2011, la municipalité émettait au propriétaire un permis de rénovation de la maison incendiée;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux de réparation de ladite maison incendiée n'ont pas débuté, et ce, malgré l'obligation imposée par l'article 21 du *Règlement de construction*, n° 379, de débiter de tels travaux dans les 180 jours de la survenance d'un incendie;
- CONSIDÉRANT QUE la maison et le garage sont laissés à l'abandon et dans un état avancé de délabrement, qu'ils ne cessent de se détériorer et qu'ils ont de toute évidence perdu plus de 50% de leur valeur, ce qui contrevient à l'article 67 du *Règlement de zonage*, n° 377, aux articles 4 c), 36 et 37 du *Règlement concernant les nuisances, la paix, l'ordre et le bien-être général*, n° 902-98, aux articles 55 à 61 de la *Loi sur les compétences municipales* et à l'article 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT QU' en l'absence de bâtiment principal, il ne pourra subsister de bâtiments accessoires sur le terrain, conformément à l'article 82 du *Règlement de zonage*, n° 377;
- CONSIDÉRANT la présence de nombreuses nuisances sur le terrain ainsi que d'herbes et broussailles d'une hauteur excédant, à certains endroits, 25.4 centimètres, ce qui contrevient aux articles 4 f), 5 et 6 du *Règlement concernant les nuisances, la paix, l'ordre et le bien-être général*, n°902-98, aux articles 67 et 202 à 205 du *Règlement de zonage*, n° 377 ainsi qu'à sa grille des usages et des normes, aux articles 55 à 61 de la *Loi sur les compétences municipales* et à l'article 66 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE la situation de l'immeuble n'a toujours pas été régularisée, et ce, malgré la signification d'un avis formel au propriétaire;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
ET RÉSOLU QUE :

- Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
- La municipalité reconnaisse que la maison incendiée, le garage et le bâtiment construit en remplacement de la remise existante, situés au 2343, rang St-François, contreviennent aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, du Règlement de zonage, du Règlement de construction, du Règlement concernant les nuisances, la paix, l'ordre et le bien-être général et du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
- La municipalité reconnaisse qu'il existe sur le terrain situé au 2343, rang St-François, des nuisances et de l'entreposage extérieur illégal, contrevenant aux dispositions du Règlement concernant les nuisances, la paix, l'ordre et le bien-être général, du Règlement de zonage, de la *Loi sur les compétences municipales* et de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- La municipalité mandate la firme Dunton Rainville sencrl pour entreprendre les procédures judiciaires qui s'imposent afin de faire exécuter les travaux de démolition de tous les bâtiments situés au 2343, rang St-François, de nettoyage du terrain et de coupe des herbes et broussailles, le tout afin que cessent les contraventions à la Loi et aux règlements applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-09R-480

**CONTRAVENTIONS À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE: 2645,
CHEMIN MCGILL**

CONSIDÉRANT QUE le 6 juin 2008, la municipalité émettait au propriétaire du terrain situé au 2645, chemin McGill, et portant le numéro de matricule 8592-37-7493 au rôle d'évaluation foncière, un permis de rénovation de sa maison, lequel visait notamment l'agrandissement de celle-ci, la modification de la structure du toit, la réfection des fondations et la pose d'un revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE le 2 mars 2010, le propriétaire n'avait toujours pas complété les travaux prévus au permis du 6 juin 2008 et que la municipalité lui émettait alors un nouveau permis de rénovation visant à les terminer;

CONSIDÉRANT QUE le 21 juillet 2011, un troisième permis de rénovation était émis par la municipalité, lequel prévoyait des travaux additionnels devant modifier significativement

- l'apparence et la configuration de la maison par l'ajout d'un portique avec fondations coulées, de galeries extérieures et d'un deuxième étage et impliquant la construction d'un nouveau toit, d'une nouvelle fenestration et d'un nouveau revêtement extérieur;
- CONSIDÉRANT l'expiration de tous les permis de rénovation émis au propriétaire;
- CONSIDÉRANT QUE le propriétaire n'a pas réalisé les travaux prévus au permis du 21 juillet 2011;
- CONSIDÉRANT l'absence d'un revêtement extérieur conforme sur tous les murs de la maison et de la remise qui y est annexée, ce qui contrevient à l'article 62 du *Règlement de zonage*, n° 377;
- CONSIDÉRANT QU' il manque des portions de mur à la remise annexée afin de compléter sa jonction avec la maison, qu'il lui manque une porte, que des parties de la toiture, des fascias et des soffites de la maison et de la remise annexée sont en mauvais état ou manquantes et que le revêtement extérieur de la maison a été mal installé et est à certains endroits endommagés, ce qui contrevient à l'article 67 du *Règlement de zonage*, n° 377 et à l'article 36 du *Règlement concernant les nuisances, la paix, l'ordre et le bien-être général*, n° 902-98;
- CONSIDÉRANT QUE l'escalier d'accès au balcon situé à l'avant de la maison n'est pas muni de garde-corps sur toute sa longueur et que les garde-corps en place sur ledit balcon n'empêchent pas le passage d'un objet sphérique de 100 mm de diamètre, ce qui contrevient aux articles 9.8.8.1 et 9.8.8.4 du *Code national du bâtiment du Canada* de 1990, lesquels sont applicables en vertu de l'article 20 du *Règlement de construction*, n° 379;
- CONSIDÉRANT QUE plusieurs pièces de la maison ne sont pas dotées de la fenestration minimale exigée par la section 9.7.1 du *Code national du bâtiment du Canada* de 1990;
- CONSIDÉRANT la présence d'une remise détachée à l'arrière du terrain dont le revêtement extérieur est en mauvais état et non conforme et dont la porte est absente ou brisée, ce qui contrevient à l'article 67 et à l'article 62 applicable en vertu de l'article 87 du *Règlement de zonage*, n° 377, ainsi qu'à l'article 36 du *Règlement concernant les nuisances, la paix, l'ordre et le bien-être général*, n° 902-98;

CONSIDÉRANT la présence de nuisances sur le terrain ainsi que d'herbes et broussailles d'une hauteur excédant 25,4 centimètres, ce qui contrevient aux articles 4 f), 5 et 6 du *Règlement concernant les nuisances, la paix, l'ordre et le bien-être général*, n°902-98, aux articles 67 et 78 à 81 du *Règlement de zonage*, n° 377 ainsi qu'à sa grille des usages et des normes, aux articles 55 à 61 de la *Loi sur les compétences municipales* et à l'article 66 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose
ET RÉSOLU :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
- QUE la municipalité reconnaisse que la maison, la remise qui y est annexée et la remise détachée située à l'arrière du terrain, toutes situées au 2645, chemin McGill, contreviennent aux dispositions du Règlement de zonage, du Règlement de construction, du Règlement concernant les nuisances, la paix, l'ordre et le bien-être général;
- QUE la municipalité reconnaisse qu'il existe sur le terrain situé au 2645, chemin McGill, des nuisances et de l'entreposage extérieur qui contreviennent aux dispositions du Règlement de zonage et de sa grille des usages et des normes ainsi que du Règlement concernant les nuisances, la paix, l'ordre et le bien-être général, n° 902-98;
- QUE la municipalité mandate la firme Dunton Rainville sencl pour entreprendre les procédures judiciaires qui s'imposent afin de faire finaliser les travaux de rénovation de la maison située au 2645, chemin McGill, de faire exécuter les travaux de rénovation requis de la remise située à l'arrière de ladite maison, de faire nettoyer le terrain et de faire couper les herbes et broussailles, le tout afin que cessent les contraventions aux lois et règlements applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-09R-481 PIIA ~ 1415-1419, DU HAVRE

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2012-PIIA-029 pour la construction d'un triplex avec son aménagement paysager, stationnement et remise au 1415-1419, du Havre;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 29 août 2012 et en recommande l'acceptation sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA numéro 2012-PIIA-029 pour le 1415-1419, du Havre conditionnellement à ce qu'un aménagement paysager de végétation mature réalisé en cour avant puisse mettre en valeur la façade du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-09R-482 PIIA ~ 2460, RUE VICTORIA

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2012-PIIA-030 pour refaire la toiture de l'un des balcons (avant droit) du bâtiment au 2460, rue Victoria;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 29 août 2012 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA numéro 2012-PIIA-030 pour le 2460, rue Victoria.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-09R-483 PIIA ~ 1625, CH. DU GOUVERNEMENT

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2012-PIIA-031) pour refaire la toiture du balcon avec les garde-corps et colonne, le revêtement complet du bâtiment en vinyle, enlever la cheminée, peindre les contours de portes et changer les contours de fenêtres et facias en aluminium au 1625, chemin du Gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 29 août 2012 et en recommande l'acceptation sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA numéro 2012-PIIA-031 pour le 1625, chemin du Gouvernement, conditionnellement à ce que le bardeau installé sur la nouvelle toiture de balcon soit de type architectural.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-09R-484 PIIA ~ 1621, CH. DU GOUVERNEMENT

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2012-PIIA-032 pour refaire les contours de fenêtres en aluminium bleu acier et les pignons en vinyle bleu pâle au 1621, chemin du Gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 29 août 2012 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA numéro 2012-PIIA-032 pour le 1621, chemin du Gouvernement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-09R-485 PIIA ~ 2393, RUE OSCAR

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2012-PIIA-033 pour changer les fenêtres et porte, refaire des contours de fenêtres en aluminium et peindre le cabanon comme la résidence au 2393, rue Oscar;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 29 août 2012 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA numéro 2012-PIIA-033 pour le 2393, rue Oscar.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-09R-486 PIIA ~ 2541, RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2012-PIIA-034 pour changer le revêtement de toiture sur une partie du toit en bardeaux d'asphalte noir au 2541, rue Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 29 août 2012 et en recommande l'acceptation sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA numéro 2012-PIIA-034 pour le 2541, rue Cartier conditionnellement à ce que le revêtement installé soit en bardeaux de type architectural ou en tôle non-galvanisée pré-peinte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-09R-487 PIIA ~ 2530, RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2012-PIIA-021 pour le 2530, rue Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accepté, par sa résolution 12-07R-388, la demande de PIIA avec certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles informations ont été obtenues quant à la symétrie des fenêtres dans les maisons de cette époque;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
ET RÉSOLU QUE :

- Le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- Le conseil amende la résolution 12-07R-388 et accepte la demande de PIIA déposée sous le numéro 2012-PIIA-021 sans condition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-09R-488 PIIA ~ 1167, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2012-PIIA-024 pour refaire tout le revêtement extérieur, enlever des fenêtres, refaire les détails architecturaux, modifier le balcon avant et refaire l'enseigne au 1167, route 125;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 29 août 2012 et en recommande l'acceptation sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA numéro 2012-PIIA-024 pour le 1167, route 125 conditionnellement aux respects des exigences suivantes :

- QUE le revêtement extérieur de tous les murs soit en bois traité et teint de couleur brun foncé tel que le choix proposé par le propriétaire;
- QU'aucun treillis, agrégat ou autre revêtement ne soient installés, à l'exception du canexel rouge dans le pignon de la toiture. Tous treillis, agrégat ou autres revêtements existants devront être enlevés.
- QUE tout le revêtement de bois traité et teint de couleur brun foncé soit installé à la verticale;
- QUE tout le mur de fondation en béton soit peinturé de couleur brun foncé ou recouvert du même bois traité vertical que le revêtement proposé;
- QUE la clôture décorative, installée sans permis en façade et sur le côté, soit enlevée;
- QUE les terrasses visibles de la route 125, soient peinturées de couleur brun foncé s'harmonisant avec l'ensemble;
- QUE tous les éléments décoratifs, les contours de fenêtres et portes, les colonnes, les soffites et les facias soient peinturés ou changés afin d'avoir la couleur et les matériaux s'harmonisant avec l'ensemble, tel que les couleurs rouille ou brun foncé;
- QUE dans l'enseigne sur poteau, le mot "Ste" ait au minimum la même dimension d'écriture que les mots " La" et "Belle" et soit aussi en relief comme tous les autres mots;
- QUE l'enseigne sur poteau ait une encavure en relief à son pourtour;
- QUE l'enseigne sur poteau ait le ou les numéros de téléphone inscrit au complet;
- QUE les enseignes non-conformes soient enlevées telle que l'enseigne sur structure de métal en façade, le mot " restaurant" sur le côté gauche et toutes les enseignes dans les vitres qui ne correspondent pas aux critères d'évaluation énumérés au paragraphe c) du secteur 1;
- QU'un aménagement paysager de végétation mature en cour avant mette en valeur la façade du bâtiment;
- QUE toutes autres modifications futures apportées, autres que celles mentionnées ci-haut, soient représentées par une demande de PIIA complète.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-09R-489

DÉROGATION MINEURE ~ 1167, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2012-DM-011 pour une partie de la construction située au 1167, route 125 qui se retrouve dans la marge avant à 2.4m au lieu du 7.6m ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 29 août 2012;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées ont été invitées à formuler leur commentaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure déposée sous le numéro 2012-DM-011 conditionnellement à ce que toutes les exigences énoncées par le conseil en réponse à la demande de P.I.I.A. 2012-PIIA-024 soient respectées et qu'un certificat de localisation soit déposé au service d'urbanisme le plus rapidement possible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-09R-490

RÈGLEMENT 854-12

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

RÈGLEMENT N°854-12

RÈGLEMENT N°854-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°820-11, À L'ÉGARD DES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE PI-1 AINSI QUE LA CLASSE «PARA-INDUSTRIELLE».

ATTENDU QUE l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement de zonage 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement 820-11, entré en vigueur le 8 novembre 2011;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le Règlement 820-11, afin de modifier les dispositions applicables à la zone para-industrielle (Classe A);

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 6 juin 2012;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le Règlement 854-12 intitulé RÈGLEMENT N°854-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°820-11, À L'ÉGARD DES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE PI-1 AINSI QUE LA CLASSE «PARA-INDUSTRIELLE» soit adopté et il est par le présent règlement statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Certaines dispositions du Règlement 820-11 sont amendées et modifiées de la façon suivante :

1. L'article 2 est modifié

- par l'ajout d'un alinéa au 1^{er} paragraphe de la section intitulée **A) Généralités**, libellé de la façon suivante :
 - Dans le seul cas, lorsque l'usage principal est un service d'entreposage (exemple de mini-entrepôt), il est alors possible de construire plus d'un bâtiment principal sur le même lot, à condition que tous les bâtiments soient similaires et comportent le même usage.
- par la modification du texte du premier alinéa du 2^e paragraphe de la section intitulé **A) Généralités** par le suivant :
 - La superficie de plancher de la salle de montre représente au maximum 30 % de la superficie totale de plancher de l'entreprise et ne doit pas excéder 65m² (700 pi²);

2. Entre les articles 2 et 3 du Règlement 820-11 est inséré l'article suivant :

Article 2.1

La partie II intitulée «les bâtiments accessoires» du chapitre 8 est modifié en ajoutant après l'article 149 «dispositions applicables au bâtiments accessoires» l'alinéa D) les bâtiments accessoires en zone PI-1 suivants :

Les bâtiments accessoires doivent respecter les mêmes marges latérales et arrières que le bâtiment principal et doivent se trouver à minimum de 3m (10 pieds) du bâtiment principal. Ils ne doivent pas se situer en marge avant.

De plus, chaque bâtiment accessoire ne doit pas avoir une plus grande superficie de plancher et ne doit pas être plus haut que le bâtiment principal.

Les bâtiments accessoires doivent être construits de façon similaire au bâtiment principal (forme et matériaux de revêtement).

3. En remplaçant les mots « annexe « A » » de l'article 6 par les mots « annexe « C » ».

ARTICLE 3 :

Les annexes A et B du Règlement 820-11 sont abrogées.

ARTICLE 4:

Les classes d'usage autorisées sont celles décrites à l'annexe A pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5 :

La grille des usages et des normes autorisées est décrite à l'annexe B pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6 :

Le plan des limites de la zone PI-1 est décrit à l'annexe C pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 7 :

Le présent Règlement 854-12 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion : 6 juin 2012
Premier projet de règlement : 6 juin 2012
Consultation publique : 27 juin 2012
Second projet : 4 juillet 2012
Adoption finale : 5 septembre 2012
Publié le :

REGLEMENT 854-12
ANNEXE A
Classe des usages

20 INDUSTRIE D'ALIMENTS ET DE BOISSONS

- 2071 Industrie de biscuits et de craquelins
- 2072 Industrie du pain et des autres produits de boulangerie-pâtisserie
- 2081 Industrie de confiseries chocolatées
- 2082 Industrie du sucre de canne et de betteraves
- 2083 Moulin à huile végétale
- 2084 Industrie de pâtes alimentaires
- 2085 Malterie
- 2086 Rizerie
- 2087 Industrie du thé et du café
- 2088 Industrie de croustilles, de bretzels et de maïs soufflé
- 2089 Autres industries de produits alimentaires
- 2091 Industrie de boissons gazeuses
- 2092 Industrie d'alcools destinés à la consommation
- 2093 Industrie de la bière
- 2094 Industrie du vin et du cidre
- 2095 Industrie de l'eau naturelle
- 2096 Industrie de la glace

21 INDUSTRIE DU TABAC

- 2110 Industrie du tabac en feuilles
- 2120 Industrie de produits du tabac

23 INDUSTRIE DU CUIR ET DE PRODUITS CONNEXES

- 2310 Tannerie
- 2320 Industrie de la chaussure
- 2341 Industrie de valises, bourses et sacs à main
- 2342 Industrie d'accessoires pour bottes et chaussures

24 INDUSTRIE TEXTILE

- 2410 Industrie de filés et de tissus tissés (coton)
- 2420 Industrie de filés et de tissus tissés (laine)
- 2431 Industrie de fibres synthétiques et de filés de filaments
- 2432 Industrie du tissage de fibres synthétiques
- 2439 Autres industries de fibres, de filés et de tissus tissés
- 2440 Industrie de la corde et de la ficelle
- 2451 Industrie du traitement de fibres
- 2452 Industrie du feutre pressé et aéré
- 2460 Industrie de tapis, carpettes et moquettes
- 2471 Industrie de sacs et de poches en matière textile
- 2472 Industrie d'articles en grosse toile
- 2491 Industrie du fil
- 2492 Industrie de tissus étroits
- 2493 Industrie de broderie, de plissage et d'ourlets
- 2494 Industrie de la teinture et du finissage de produits en textile
- 2495 Industrie d'articles de maison en textile

- 2496 Industrie d'articles d'hygiène en textile
- 2497 Industrie de tissus pour armature de pneus
- 2498 Industrie de tissus tricotés
- 26 INDUSTRIE DE L'HABILLEMENT**
- 2612 Industrie de la confection à forfait de vêtements pour hommes
- 2613 Industrie de manteaux pour hommes
- 2614 Industrie de complets et de vestons pour hommes
- 2615 Industrie de pantalons pour hommes
- 2616 Industrie de chemises, de vêtements de nuit et de sous-vêtements pour hommes
- 2617 Industrie de chemises pour hommes
- 2622 Industrie de la confection à forfait de vêtements pour femmes
- 2623 Industrie de manteaux et de vestes pour femmes
- 2624 Industrie de vêtements de sport pour femmes
- 2625 Industrie de robes pour femmes
- 2626 Industrie de blouses et de chemisiers pour femmes
- 2627 Industrie de sous-vêtements et de vêtements de nuit pour femmes
- 2631 Industrie de la confection de vêtements pour enfants
- 2632 Industrie de sous-vêtements et de vêtements de nuit pour enfants
- 2633 Industrie de la confection à forfait pour enfants
- 2640 Industrie de vêtements en fourrure et en cuir
- 2651 Industrie de sous-vêtements
- 2652 Industrie de bas et de chaussettes
- 2691 Industrie de gants
- 2692 Industrie de chapeaux
- 2693 Industrie de chandails
- 2694 Industrie de vêtements professionnels
- 2698 Atelier d'artisan de couture et d'habillement
- 27 INDUSTRIE DU BOIS**
- 2711 Industrie du bardeau
- 2721 Industrie de placages en bois
- 2722 Industrie de contre-plaqués en bois
- 2731 Industrie de portes et de fenêtres en bois
- 2732 Industrie de parquets en bois dur
- 2733 Industrie de bâtiments préfabriqués à charpente de bois
- 2734 Industrie d'armoires, de placards de cuisine et de coiffeuses de salle de bains en bois
- 2735 Industrie d'éléments de charpente en bois
- 2736 Industrie d'armoires, de placards de cuisine et de coiffeuses de salle de bains en bois
- 2737 Industrie d'éléments de charpente en bois
- 2740 Industrie de boîtes et de palettes en bois
- 2750 Industrie du cercueil
- 2792 Industrie du bois tourné et façonné
- 2793 Industrie de panneaux de particules et de fibres
- 2994 Industrie de panneaux de copeaux
- 2998 Atelier d'artisan du bois
- 28 INDUSTRIE DU MEUBLE ET D'ARTICLES D'AMEUBLEMENT**
- 2811 Industrie du meuble rembourré résidentiel
- 2812 Industrie du meuble de maison en bois
- 2821 Industrie du meuble de bureau, en métal
- 2822 Industrie du meuble de bureau, en bois
- 2891 Industrie de sommiers et de matelas
- 2892 Industrie du meuble et d'articles d'ameublement pour hôtels, restaurants et institutions
- 2893 Industrie du meuble de jardin
- 2894 Industrie de rayonnages et d'armoires de sûreté
- 2895 Industrie du cadre
- 2898 Atelier d'artisan de meubles et d'accessoires d'ameublement
- 2931 Industrie de boîtes pliantes et rigides
- 2932 Industrie de boîtes en carton ondulé
- 2933 Industrie de sacs en papier
- 30 IMPRIMERIE, ÉDITION ET INDUSTRIES CONNEXES**
- 3011 Industrie de l'impression de formulaires commerciaux
- 3012 Industrie de l'impression de journaux
- 3013 Industrie de l'impression de périodiques ou de revues
- 3014 Industrie de l'impression des livres
- 3015 Industrie de l'impression de répertoires et d'annuaires
- 3020 Industrie du clichage, de la composition et de la reliure
- 3031 Industrie de l'édition du livre

- 3032 Industrie de l'édition de journaux
- 3033 Industrie de l'édition de périodiques ou de revues
- 3034 Industrie de l'édition de répertoires et d'annuaires
- 3041 Industrie de journaux
- 3048 Atelier d'artisan d'imprimerie et d'édition
- 3050 Industrie du progiciel
- 32 INDUSTRIE DE PRODUITS MÉTALLIQUES (SAUF LES INDUSTRIES DE LA MACHINERIE ET DU MATÉRIEL DE TRANSPORT)**
- 3210 Industrie de chaudières et de plaques métalliques
- 3221 Industrie de bâtiments préfabriqués en métal
- 3222 Industrie de barres d'armature
- 3231 Industrie de portes et de fenêtres en métal
- 3232 Industrie de bâtiments préfabriqués en métal, transportables
- 3241 Industrie du revêtement métallique, sur commande
- 3243 Industrie de la tôlerie pour ventilation
- 3244 Industrie de récipients et de boîtes en métal
- 3245 Industrie de réservoirs en métal
- 3246 Industrie de cannettes en métal
- 3251 Industrie de ressorts de rembourrage et de ressorts à boudin
- 3252 Industrie de fils et de câbles métalliques
- 3253 Industrie d'attaches d'usage industriel
- 3261 Industrie de la quincaillerie de base
- 3262 Industrie de matrices, de moules et d'outils tranchants et à profiler, en métal
- 3263 Industrie de l'outillage à main
- 3264 Industrie de produits tournés, de vis, d'écrous et de boulons
- 3270 Industrie du matériel de chauffage et du matériel de réfrigération commerciale
- 3280 Atelier d'usinage
- 3291 Industrie de garnitures et de raccords de plomberie en métal
- 3292 Industrie de soupapes en métal
- 3293 Industrie du roulement à billes et à rouleaux
- 3294 Industrie du forgeage
- 3295 Industrie de l'estampage
- 3298 Atelier d'artisan en usinage de produits métalliques
- 33 INDUSTRIE DE LA MACHINERIE (SAUF ÉLECTRIQUE)**
- 3310 Industrie d'instruments oratoires
- 3330 Industrie du matériel commercial de réfrigération, de climatisation et de ventilation
- 3340 Industrie de la machinerie pour l'industrie du caoutchouc et du plastique
- 3350 Industrie de la machinerie pour le commerce et les industries de services
- 3391 Industrie de compresseurs, de pompes et de ventilateurs
- 3392 Industrie de l'équipement de manutention
- 3393 Industrie de la machinerie pour récolter, couper et façonner le bois
- 3394 Industrie de turbines et du matériel de transmission d'énergie mécanique
- 3395 Industrie de la machinerie pour l'industrie de pâtes et de papiers
- 3396 Industrie de la machinerie et du matériel de construction et d'entretien
- 3397 Industrie de la machinerie pour l'extraction minière et l'exploitation pétrolière et gazière
- 34 INDUSTRIE DU MATÉRIEL DE TRANSPORT**
- 3410 Industrie d'aéronefs et de pièces d'aéronefs
- 3411 Industrie d'appareils d'aéronefs
- 3412 Industrie des pièces et accessoires d'aéronefs
- 3430 Industrie de véhicules automobiles
- 3441 Industrie de carrosseries de camions et d'autobus
- 3442 Industrie de remorques d'usage non commercial
- 3443 Industrie de semi-remorques et de remorques d'usage commercial
- 3444 Industrie des roulottes de tourisme et campeuses
- 3451 Industrie de moteurs et de pièces de moteurs de véhicules automobiles
- 3452 Industrie de pièces pour systèmes de direction et de suspension de véhicules automobiles
- 3453 Industrie de roues et de freins pour véhicules automobiles
- 3454 Industrie de pièces et d'accessoires en plastique pour véhicules automobiles
- 3455 Industrie d'accessoires en matière textile pour véhicules automobiles
- 3456 Industrie de carrosseries de véhicules automobiles
- 3457 Industrie de matériel électrique et électronique pour véhicules automobiles

- 3458 Industrie de pièces de transmission et électronique pour véhicules automobiles
- 3460 Industrie du matériel ferroviaire roulant
- 3470 Industrie de la construction et de la réparation de navires
- 3480 Industrie de la construction et de la réparation d'embarcations
- 35 INDUSTRIE DE PRODUITS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES**
- 3510 Industrie de petits appareils électroménagers
- 3520 Industrie de gros appareils
- 3531 Industrie d'appareils d'éclairage
- 3532 Industrie de lampes électriques
- 3541 Industrie du matériel électronique ménager
- 3542 Industrie du matériel électronique audio et vidéo
- 3551 Industrie d'équipements de télécommunication
- 3552 Industrie de pièces et de composantes électroniques
- 3553 Industrie de matériel téléphonique
- 3561 Industrie de transformateurs électriques.
- 3562 Industrie du matériel électrique de communication et de protection
- 3571 Industrie d'ordinateurs et de leurs unités périphériques
- 3580 Industrie de fils et de câbles électriques
- 3591 Industrie d'accumulateurs
- 3592 Industrie de dispositifs non porteurs de courant
- 3593 Industrie de moteurs et de générateurs électriques
- 3594 Industrie de batteries et de piles
- 39 AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES**
- 3911 Industrie d'instruments d'indication, d'enregistrement et de commande
- 3912 Industrie d'horloges et de montres
- 3913 Industrie d'appareils orthopédiques et chirurgicaux
- 3914 Industrie d'articles ophtalmiques
- 3915 Atelier de mécanicien-dentiste
- 3921 Industrie de la bijouterie et de l'orfèvrerie
- 3922 Industrie de l'affinage secondaire de métaux précieux
- 3931 Industrie d'articles de sport
- 3932 Industrie de jouets et de jeux
- 3933 Industrie de la bicyclette
- 3934 Industrie du trophée
- 3940 Industrie de stores vénitiens
- 3971 Industrie d'enseignes au néon
- 3972 Industrie d'enseignes en bois
- 3973 Industrie de tableaux d'affichage et de panneaux-réclames
- 3974 Industrie d'étalages
- 3978 Atelier d'artisan de fabrication d'enseignes
- 3991 Industrie de balais, de brosses et de vadrouilles
- 3992 Industrie de boutons, de boucles et d'attaches pour vêtements
- 3993 Industrie de carreaux, de dalles et de linoléums
- 3994 Industrie de la fabrication de supports d'enregistrement, de la reproduction du son et des instruments de musique
- 3997 Industrie d'articles de bureau et de fournitures pour artistes
- 42 TRANSPORT PAR VÉHICULE AUTOMOBILE (INFRASTRUCTURE)**
- 4214 Garage d'autobus et équipement d'entretien
- 4221 Entrepôt pour le transport par camion
- 4222 Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion
- 4291 Transport par taxi
- 4292 Service d'ambulance
- 4293 Service de limousine
- 46 TERRAIN ET GARAGE DE STATIONNEMENT POUR AUTOMOBILES**
- 4611 Garage de stationnement pour automobiles
- 4612 Garage de stationnement pour véhicules lourds
- 4621 Terrain de stationnement pour automobiles
- 4622 Assiette d'autoroute utilisée à des fins lucratives
- 4623 Terrain de stationnement pour véhicules lourds
- 4631 Stationnement intérieur
- 4632 Stationnement extérieur
- 4633 Espace de rangement
- 47 COMMUNICATION, CENTRE ET RÉSEAUX**
- 4721 Centre de messages télégraphiques
- 4722 Centre de réception et de transmission télégraphiques
- 4731 Studio de radiodiffusion
- 4732 Station et tour de transmission pour la radio
- 4733 Studio de radiodiffusion
- 4741 Studio de télévision

- 4742 Station et tour de transmission pour la télévision
- 4743 Studio de télévision
- 4751 Studio de télévision et de radiodiffusion
- 4752 Studio d'enregistrement de matériel visuel
- 4753 Studio de télévision et de radiodiffusion
- 4760 Studio d'enregistrement du son
- 4771 Studio de production cinématographique
- 4772 Studio de production cinématographique
- 49 AUTRES TRANSPORTS, COMMUNICATIONS ET SERVICES PUBLICS (INFRASTRUCTURE)**
- 4921 Service d'envoi de marchandises
- 4922 Service d'emballage et de protection de marchandises
- 4923 Centre d'essai pour le transport
- 4924 Service de billets de transport
- 4925 Affrètement
- 4926 Service de messagers
- 4927 Service de déménagement
- 4928 Service de remorquage
- 51 VENTE EN GROS**
- 5111 Vente en gros d'automobiles et autres véhicules automobiles, neufs ou d'occasion
- 5112 Vente en gros de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles
- 5113 Vente en gros de pièces usagées et d'accessoires d'occasion pour véhicules automobiles
- 5114 Vente en gros de pneus et de chambres à air
- 5115 Vente en gros de véhicules autres que les véhicules automobiles
- 5121 Vente en gros de médicaments et de produits médicamenteux
- 5122 Vente en gros de peinture et de vernis
- 5123 Vente en gros de produits de beauté
- 5129 Vente en gros d'autres médicaments, de produits chimiques et de produits connexes
- 5131 Vente en gros de tissus et de textiles
- 5132 Vente en gros de vêtements, de lingerie, de bas et d'accessoires
- 5133 Vente en gros de chaussures
- 5134 Vente en gros de vêtements de fourrure
- 5141 Vente en gros pour l'épicerie en général
- 5142 Vente en gros de produits laitiers
- 5143 Vente en gros de volailles et de produits provenant de la volaille
- 5144 Vente en gros de confiseries
- 5145 Vente en gros de produits de boulangerie et de pâtisserie
- 5146 Vente en gros de poissons et de fruits de mer
- 5147 Vente en gros de viandes et de produits de la viande
- 5148 Vente en gros de fruits et de légumes frais
- 5161 Vente en gros d'appareils et d'équipements électriques, de fils et de matériaux de construction
- 5162 Vente en gros d'appareils électriques, de téléviseurs et de radios
- 5163 Vente en gros de pièces et d'équipements électroniques
- 5164 Vente en gros de caisses enregistreuses
- 5165 Vente en gros d'équipements et de logiciels informatiques
- 5169 Vente en gros d'autres appareils ou matériels électrique et électronique
- 5171 Vente en gros de quincaillerie
- 5172 Vente en gros d'appareils et d'équipements de plomberie et de chauffage
- 5173 Vente en gros d'équipements et de pièces pour la réfrigération, la climatisation et le chauffage
- 5177 Vente en gros de pièces et d'équipements destinés aux communications
- 5178 Vente en gros de pièces et d'équipements destinés à l'énergie
- 5181 Vente en gros d'équipements et de pièces de machinerie commerciale ou industrielle ou agricole
- 5182 Vente en gros de machineries et d'instruments commerciaux, industriels ou agricoles, neufs ou d'occasion
- 5183 Vente en gros d'équipements professionnels et de pièces
- 5184 Vente en gros d'équipements et de pièces pour les entreprises de services
- 5185 Vente en gros d'équipements et de pièces pour le transport
- 5186 Vente en gros d'ameublements et de matériels de bureau et de magasin
- 5187 Vente en gros de matériel scolaire
- 5788 Vente en gros de jouets et d'articles de passe-temps
- 5189 Vente en gros d'autres pièces d'équipement ou de machinerie

5191	Vente en gros de métaux et de minéraux
5192	Vente en gros de combustible
5193	Vente en gros de produits du tabac
5194	Vente en gros de boissons non alcoolisées
5195	Vente en gros de la bière, du vin et des boissons alcooliques
5196	Vente en gros de papiers et de produits du papier
5197	Vente en gros de meubles et d'articles d'ameublement de maison
5198	Vente en gros de bois et de matériaux de construction
63	SERVICE D'AFFAIRES
6344	Service de paysagement ou de déneigement
6346	Service de cueillette des ordures
6347	Service de vidange de fosses septiques et de location de toilettes portatives
6359	Autres services de locations
6361	Centre de recherche en environnement et ressources naturelles
6362	Centre de recherche en transport, communication, télécommunication et urbanisme
6363	Centre de recherche en énergie et matériaux
6364	Centre de recherche en science sociale, politique, économique et culturelle
6365	Centre de recherche en science physique et chimique
6366	Centre de recherche en science de la vie
6367	Centre de recherche en mathématiques et informatique
6368	Centre de recherche d'activités émergentes
6369	Autres centres de recherche
6371	Entreposage de produits de la ferme et silos
6372	Entreposage en vrac à l'extérieur, à l'exception des produits contaminants
6373	Entreposage frigorifique
6374	Armoire frigorifique
6375	Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers
6379	Autres entreposages
6498	Service de soudure
66	SERVICE DE CONSTRUCTION
6611	Service de construction résidentielle
6612	Service de construction et de réparation d'édifices
6613	Service de construction non résidentielle, commerciale et institutionnelle
6614	Service de montage de charpentes d'acier et mise en place de béton préfabriqué
6615	Service de charpenterie et de grosse menuiserie
6621	Service de revêtement en asphalte et en bitume
6622	Service de construction pour ouvrage d'art
6623	Service de construction de routes, de trottoirs et de pistes
6629	Autres services de génie civil
6641	Toiture de feuilles métalliques
6642	Revêtement de toitures (sauf en métal)
6643	Service de bétonnage
6644	Service de forage de puits
6646	Entreprise d'excavation
6647	Démolition
69	SERVICE DIVERS
6995	Service de laboratoire autre que médical

RÈGLEMENT 854-12
ANNEXE B

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

Grille des usages et des normes
Règlement de zonage no. 377

Activité dominante		PI	
Numéro de la zone		1	
Usages permis	RESIDENTIEL	Classe A (unifamiliale)	
		Classe B (bifamiliale)	
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 loq.)	
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 loq.)	
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 loq.)	
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 loq.)	
		Classe G (multifamiliale 33 loq. et plus)	
		Classe H (maison mobile)	
	COMMERCIAL	Classe A (quartier)	
		Classe B (local)	
		Classe C (régional)	
		Classe D (station-service)	
		Classe E (service relié à l'automobile)	
		Classe F (divertissement)	
		Classe G (moyenne nuisance)	
		Classe H (forte nuisance)	
		Classe I (traitement de déchets)	
		Classe J (commerce régional)	
	INDUSTRIEL	Classe A (aucune nuisance)	
		Classe B (faible nuisance)	
		Classe C (forte nuisance)	
		Classe D (industrie extractive)	
	PUBLIC	Classe A (services)	
		Classe B (parc)	
		Classe C (infrastructure et équipement)	
		Classe D (services communautaires)	
	AGRICOLE	Classe A (culture)	
Classe B (élevage)			
Classe C (services connexes à l'agriculture)			
PARK-BOISÉ	Classe A	•	
Conservation /Classe A			
Récréatif/Classe A			
Usages complémentaires		•	
Usages domestiques			
Bâtiments accessoires		•	
Entreposage extérieur		article 150.1 et 160.3	
Logement dans le sous-sol			
USAGE SPECIFIQUEMENT PERMIS			
USAGE SPECIFIQUEMENT PROHIBÉ			
Normes spécifiques	Normes spéciales applicables à certains usages		note (1) (2)
	Bâtiment	Nombre d'étage minimum	1
		Nombre d'étage maximum	2
		Superficie d'implantation minimum (m.c.)	100
		Largeur minimum (mètres)	10.00
	Structure du bâtiment	Isolée	•
		Jumelée	
		En rangée	
		Projet intégré	
	Marge	Avant min./max. (mètres)	7.60/-
		Latérales minimum (mètres)	3
		Latérales totales (mètres)	9
		Arrière minimum (mètres)	7.60
	Densité d'occupation	Occupation max. du terrain (%)	60
		Nb. de locaux commerciaux (max.)	10
		Logements par bâtiment (max.)	0
		Coefficient d'occupation du sol (max.)	1.20
	Divers	Plan d'aménagement d'ensemble	
		Plan d'implantation et d'intégration architecturale	
	Normes diverses	Usage	
Norme			
Mis à jour le			

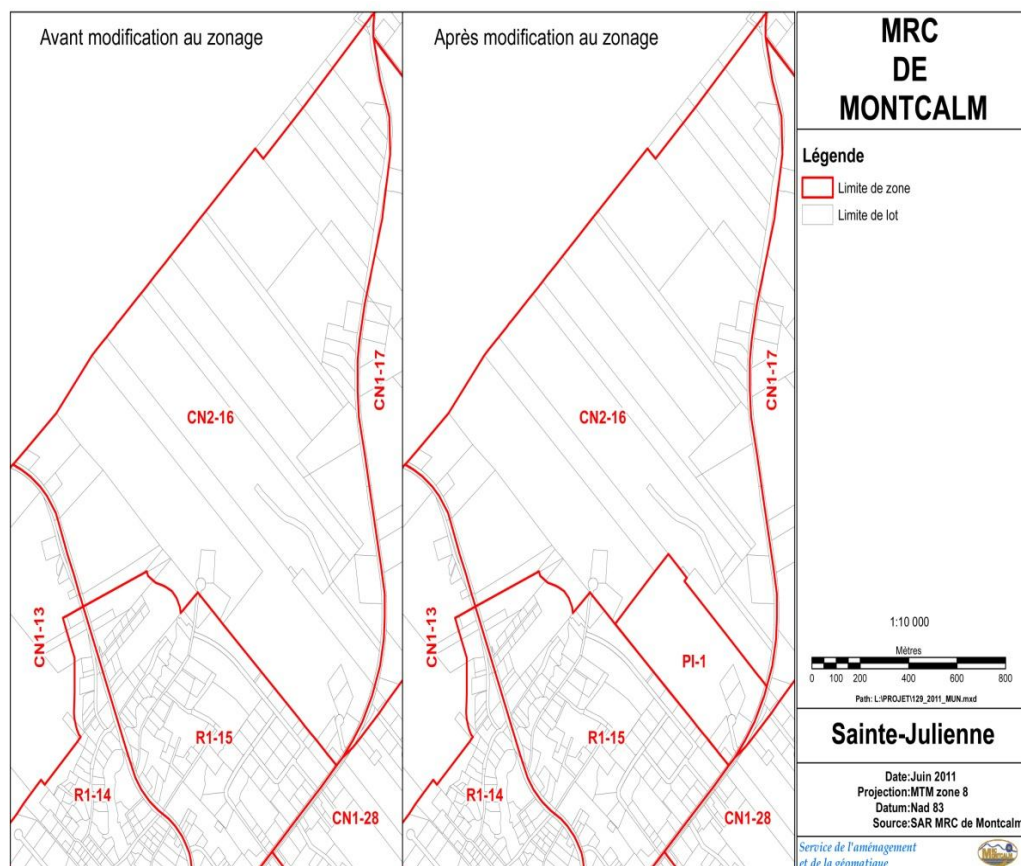
Note (1) : coins de rues arrondis sur un rayon de 12 mètres minimum

article 30 régl.#378

Note (2) : zone tampon et aménagement en façade du bâtiment principal

article 160.3

RÈGLEMENT 854-12
ANNEXE C
Plan des limites de la zone PI-1



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-09R-491

RÈGLEMENT 860-12 ~ 2^E PROJET

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°860-12

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°860-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, À L'ÉGARD DES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE R1-23.

- | | |
|-------------|--|
| ATTENDU QUE | l'article 113 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage; |
| ATTENDU QUE | le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement de zonage 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992; |
| ATTENDU QUE | la demande de modifier la zone R1-23 est conforme aux grandes affectations du schéma d'aménagement; |
| ATTENDU QUE | le conseil désire modifier le Règlement de zonage 377, à l'égard des dispositions applicables à la zone R1-23; |

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance
du conseil le 4 juillet 2012;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron

ET RÉSOLU QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent
règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent
règlement.

ARTICLE 2 :

Au chapitre 11, à la suite de l'article 220.1, intitulé « Dispositions
spéciales applicables à la zone CN4-30 » l'article 220.2 est ajouté de
la façon suivante :

Article 220.2 : Dispositions spéciales applicables à la zone R1-23

Dans la zone R1-23, seuls les usages conservation (classe A), tel
qu'identifiées au chapitre 3, section 7 du Règlement de zonage n°377,
et les commerces récréo-touristique (classe A) suivants sont
autorisés :

- Auberges
- Bases de plein-air
- Centres d'activités récréatives

Ces usages sont autorisés seulement si toutes les conditions
suivantes sont remplies:

- Être sur un lot distinct;
- Avoir une superficie minimum de 30 000m²;
- Avoir un frontage à une rue existante et entretenue par la
municipalité;
- Les bâtiments, structures et/ou dépendances doivent être
conforme à tous les autres règlements en vigueur de la
municipalité.

ARTICLE 3 :

La grille de la zone R1-23 est décrite à l'annexe A pour faire partie
intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 :

Le présent second projet de Règlement 860-12 entrera en vigueur
conformément à la loi.

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion : 4 juillet 2012
Premier projet de règlement : 8 août 2012
Consultation publique : 29 août 2012
Second projet : 5 septembre 2012
Adoption finale :
Publié le :

RÈGLEMENT 860-12
ANNEXE A
Grille de la zone R1-23

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE		Grille des usages et des normes	
		Règlement de zonage no. 377	
Activité dominante		R1	
Numéro de la zone		23	
Usages permis	RESIDENTIEL	Classe A (unifamiliale)	●
		Classe B (bifamiliale)	
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 log.)	
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 log.)	
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 log.)	
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 log.)	
		Classe G (multifamiliale 33 log. et plus)	
		Classe H (maison mobile)	
	COMMERCIAL	Classe A (quartier)	
		Classe B (local)	
		Classe C (régional)	
		Classe D (station-service)	
		Classe E (service relié à l'automobile)	
		Classe F (divertissement)	
		Classe G (moyenne nuisance)	
		Classe H (forte nuisance)	
		Classe I (traitement de déchets)	
	INDUSTRIEL	Classe A (aucune nuisance)	
		Classe B (faible nuisance)	
		Classe C (forte nuisance)	
		Classe D (industrie extractive)	
	PUBLIC	Classe A (services)	
		Classe B (parc)	●
		Classe C (infrastructure et équipement)	
		Classe D (services communautaires)	●
	AGRICOLE	Classe A (culture)	
		Classe B (élevage)	
Classe C (services connexes à l'agriculture)			
Conservation /Classe A		article 220.2	
Récréatif/Classe A		article 220.2	
Usages complémentaires		●	
Usages domestiques		●	
Bâtiments accessoires		●	
Entreposage extérieur			
Logement dans le sous-sol			
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		Dépanneur	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ			
Normes spécifiques	Normes spéciales applicables à certains usages		article 133
	Bâtiment	Nombre d'étage minimum	1
		Nombre d'étage maximum	2
		Superficie d'implantation minimum (m.c.)	60
		Largeur minimum (mètres)	8.50
	Structure du bâtiment	Isolée	●
		Jumelée	
		En rangée	
		Projet intégré	
	Marge	Avant min./max. (mètres)	7,60/-
		Latérales minimum (mètres)	2
		Latérales totales (mètres)	5
		Arrière minimum (mètres)	7.60
		Occupation max. du terrain (%)	30
	Densité d'occupation	Nb. de locaux commerciaux (max.)	1
		Logements par bâtiment (max.)	1
		Coefficient d'occupation du sol (max.)	0.60
	Divers	Plan d'aménagement d'ensemble	
		Plan d'implantation et d'intégration architecturale	
	Amendement	Usage	
Norme			
Mis à jour le		769-10, 816-11, 833-12	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-09R-492 RÈGLEMENT 862-12 ~ 2^E PROJET

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°862-12

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°862-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDENTIELLE R1-100 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE COMMERCIALE C-4

ATTENDU QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement de zonage 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

ATTENDU QUE la demande d'agrandissement de la zone R1-100 est conforme aux grandes affectations du schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le Règlement de zonage 377, afin d'agrandir la zone résidentielle R1-100 à même une partie de la zone commerciale C-4;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 8 août 2012;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le plan de zonage n°508-2 est modifié afin d'inclure une partie du lot 5 012 452 situé dans la zone commerciale C-4 dans la zone résidentielle R1-100.

ARTICLE 3 :

Le plan des limites de la zone R1-100 et C-4 est décrit à l'annexe A pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 :

Le présent second projet de Règlement 862-12 entrera en vigueur conformément à la loi.

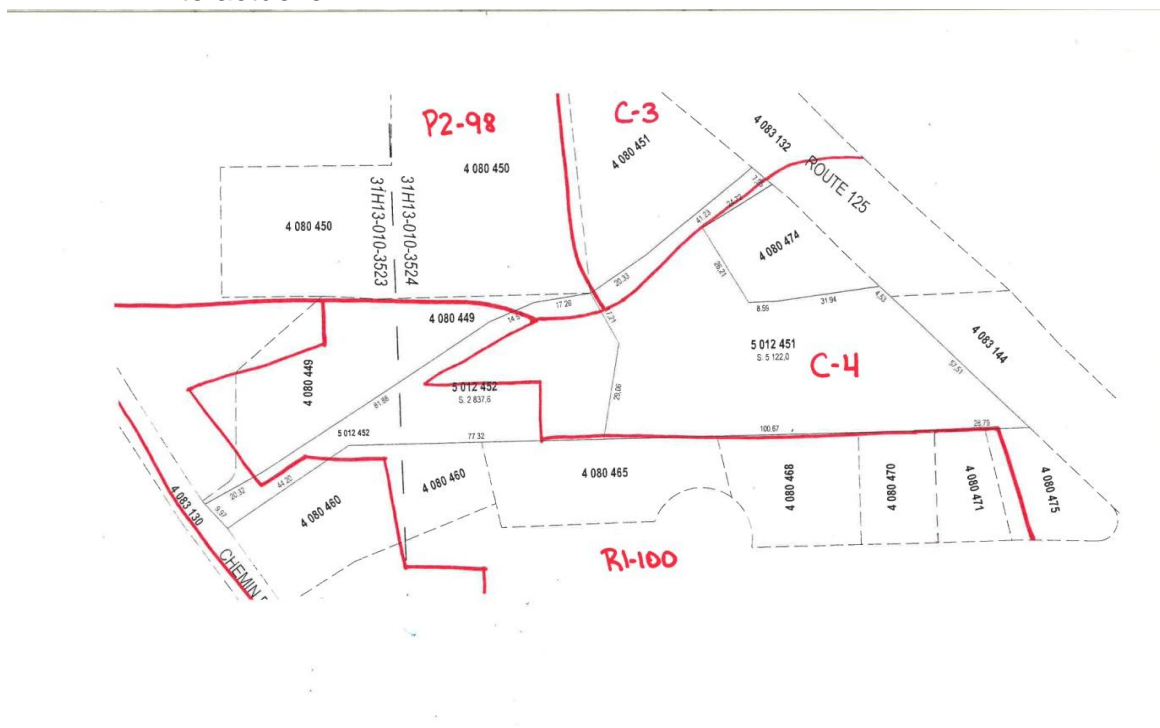
Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale secrétaire trésorière

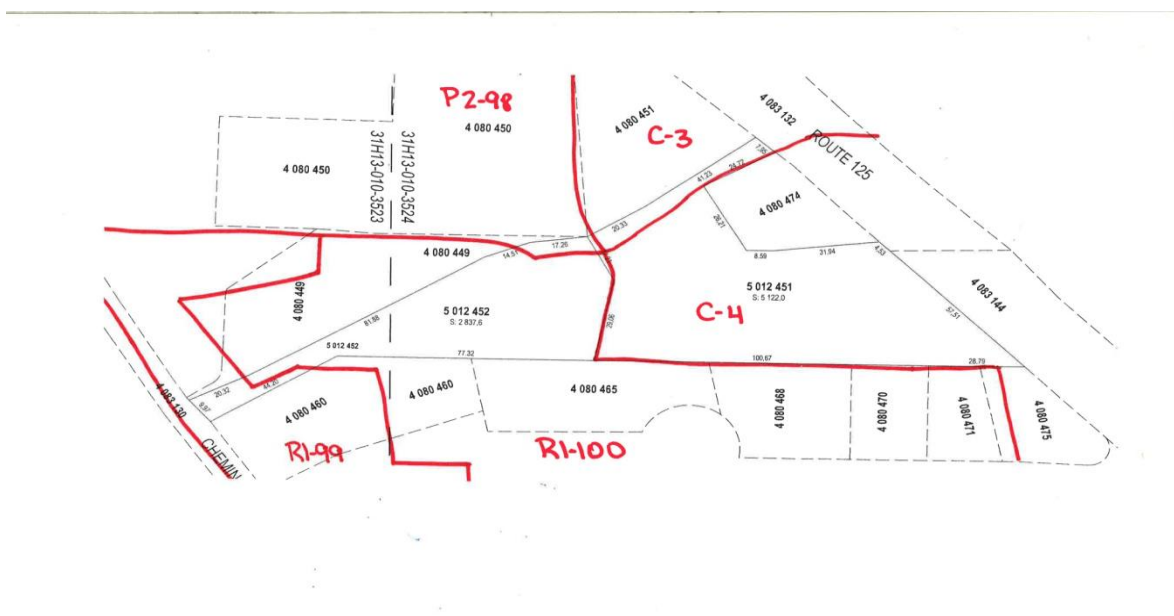
Avis de motion : 8 août 2012
Premier projet de règlement : 8 août 2012
Consultation publique : 29 août 2012
Second projet : 5 septembre 2012
Adoption finale :
Publié le :

ANNEXE A
Plan des limites de la zone R1-100 et C-4
Règlement 862-12

Limite actuelle



Limite projetée



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-09R-493 AVIS DE MOTION ~ RÈGLEMENT 863-12

Monsieur Jean-Pierre Charron donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il présentera ou fera présenter le Règlement 863-12 modifiant le Règlement de zonage N°377, afin de remplacer la zone R1-88 par la zone RM4-88 et de modifier les limites de la zone C-5 avec la zone RM4-88, au plan de zonage. Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal.

12-09R-494 RÈGLEMENT 863-12 ~ 1^{ER} PROJET

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°863-12

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°863-12 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, AFIN DE REMPLACER LA ZONE R1-
88 PAR LA ZONE RM4-88 ET DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE
C-5 AVEC LA ZONE RM4-88, AU PLAN DE ZONAGE**

ATTENDU QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement de zonage 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement 654-05, entré en vigueur le 6 février 2006;

ATTENDU QUE le changement de zone est conforme aux grandes affectations du schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le Règlement de zonage 377, afin de remplacer la zone R1-88 par la zone RM4-88;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 5 septembre 2012;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le plan de zonage n°508-2 est modifié afin de remplacer la zone R1-88 par la zone RM4-88 et de modifier les limites de la zone C-5 avec la zone RM4-88.

ARTICLE 3 :

Le plan des limites de la zone R1-88 et C-5 et de la nouvelle zone RM4-88 sont décrites à l'annexe A pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 :

La grille de la nouvelle zone RM4-88 est décrite à l'annexe B pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 :

Le présent premier projet de Règlement 863-12 entrera en vigueur conformément à la loi.

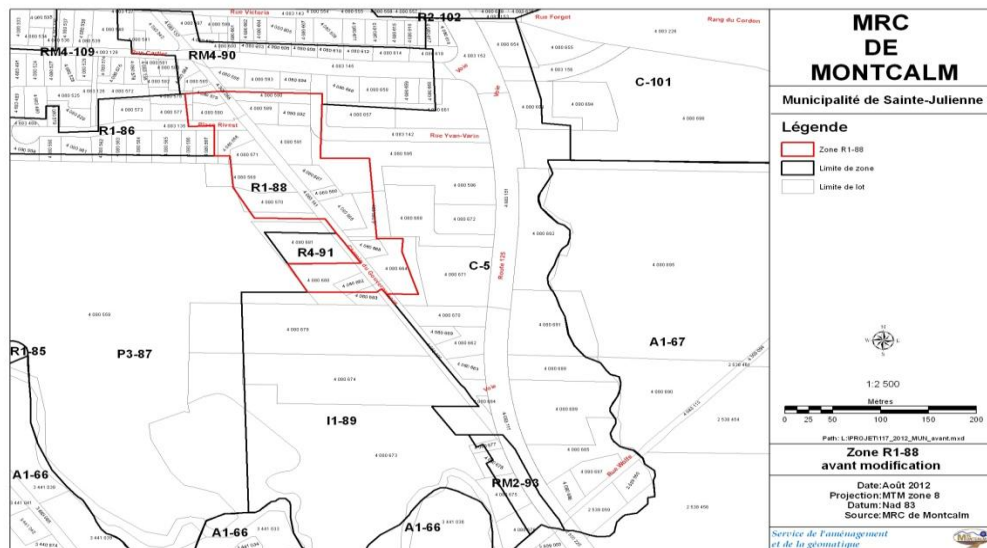
Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-trésorière

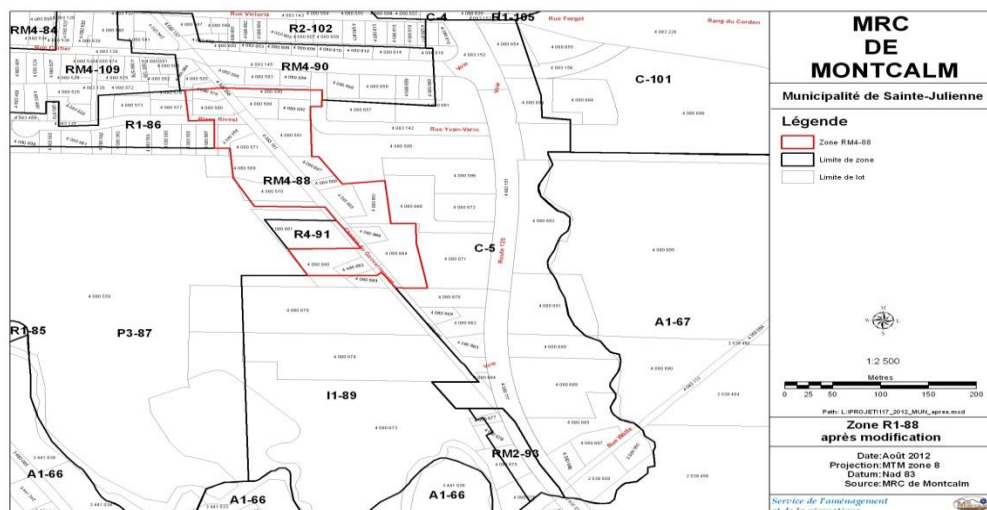
Avis de motion : 5 septembre 2012
Premier projet de règlement : 5 septembre 2012
Consultation publique :
Second projet :
Adoption finale :
Publié le :

ANNEXE A Règlement 863-12
Plan des limites de la zone R1-88/C-5 et RM4-88

Zone actuelle



Zone projetée



ANNEXE B – Règlement 863-12
Grille des usages et des normes de la zone RM4-88

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE		Grille des usages et des normes Règlement de zonage no. 377	
Activité dominante		RM4	
Numéro de la zone		88	
Usages permis	RESIDENTIEL	Classe A (unifamiliale)	•
		Classe B (bifamiliale)	•
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 log.)	•
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 log.)	
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 log.)	
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 log.)	
		Classe G (multifamiliale 33 log. et plus)	
		Classe H (maison mobile)	
	COMMERCIAL	Classe A (quartier)	•
		Classe B (local)	•
		Classe C (régional)	
		Classe D (station-service)	
		Classe E (service relié à l'automobile)	
		Classe F (divertissement)	
		Classe G (moyenne nuisance)	
		Classe H (forte nuisance)	
		Classe I (traitement de déchets)	
		Classe J (commerce régional)	
	INDUSTRIEL	Classe A (aucune nuisance)	
		Classe B (faible nuisance)	
		Classe C (forte nuisance)	
		Classe D (industrie extractive)	
	PUBLIC	Classe A (services)	
		Classe B (parc)	•
		Classe C (infrastructure et équipement)	•
		Classe D (services communautaires)	•
		Classe E (services communautaires)	•
	AGRICOLE	Classe A (culture)	
Classe B (élevage)			
Classe C (services connexes à l'agriculture)			
Conservation /Classe A			
Récréatif/Classe A			
Usages complémentaires		•	
Usages domestiques		•	
Bâtiments accessoires		•	
Entreposage extérieur			
Logement dans le sous-sol			
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		Article 56.1	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ			
Normes spécifiques	Normes spéciales applicables à certains usages		
	Bâtiment	Nombre d'étage minimum	1
		Nombre d'étage maximum	2
		Superficie d'implantation minimum (m.c.)	85
		Largeur minimum (mètres)	8.50
	Structure du bâtiment	Isolée	•
		Jumelée	
		En rangée	
		Projet intégré	
	Marge	Avant min./max. (mètres)	7,60/-
		Latérales minimum (mètres)	2
		Latérales totales (mètres)	5
		Arrière minimum (mètres)	6.10
	Densité d'occupation	Occupation max. du terrain (%)	40
		Nb. de locaux commerciaux (max.)	2
Logements par bâtiment (max.)		4	
Coefficient d'occupation du sol (max.)		0.80	
Divers	Plan d'aménagement d'ensemble		
	Plan d'implantation et d'intégration architecturale	•	
-----	Usage		
	Norme		
	Mis à jour le		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-09R-495 ACCEPTATION DU NOM DE LA RUE HÉRITAGE

ATTENDU QUE par sa résolution 12-05R-246 du 2 mai 2012, le conseil a approuvé le projet de lotissement du lot 4 079 971 pour la création de nouveaux lots;

ATTENDU QUE le projet comprenait la création d'une rue;

ATTENDU QU' il y a lieu de donner un nom à cette rue;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve que les lots 5 088 408 et 5 088 409 portent le nom de rue Héritage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-09R-496 ACCEPTATION DU NOM DE LA RUE DE LA ROSERAIE

ATTENDU QUE le lot 4 083 090 est une rue;

ATTENDU QUE cette rue porte le nom de « rue des Écureuils », tout comme le lot 4 083 091 situé perpendiculairement au lot 4 083 090;

ATTENDU QUE cela peut porter à confusion;

ATTENDU QU' il y a lieu de nommer clairement ces deux rues;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau
APPUYÉ DE Monsieur Jean-Pierre Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve le nom de rue de la Roseraie pour le lot 4 083 090.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-09R-497 LOGICIEL TARGET 911

CONSIDÉRANT QU' ICO Technologies a développé un logiciel adapté aux besoins des services incendie;

CONSIDÉRANT QU' une présentation de ce logiciel au directeur du Service incendie et au conseiller responsable leur a permis de juger de la capacité de ce logiciel;

CONSIDÉRANT QUE les modules inclus dans ce logiciel permettent de répondre plus

adéquatement aux exigences du schéma
de couvertures de risque;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise :

- L'achat du logiciel Target incendie au coût de 4 500 \$ plus les taxes applicables de la compagnie ICO Technologie, le tout tel que plus amplement décrit dans la proposition rédigée au profit de la Municipalité de Sainte-Julienne;
- La formation donnée aux officiers désignés pour l'utilisation dudit logiciel au coût de 1 200 \$ plus les taxes applicables et des frais de déplacements de 0.52 \$ / km;
- La signature du contrat de support annuel du logiciel au coût de 810 \$ par année plus les taxes applicables;
- Le paiement des sommes précitées sur recommandation du directeur du Service incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-09R-498 LEVÉE DE SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU de lever la séance.

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière